



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, tenue le **lundi, le 11 juillet 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT ASSURANCE CPE LA CHENILLE

FINANCES

8. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
9. ADOPTION DES COMPTES
10. AUTORISATION D'ACHATS
11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE [CLUB QUAD MATAWINIE]

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. EMBAUCHE D'UN POMPIER
15. ACHAT D'ÉQUIPEMENT

TRANSPORT ET VOIRIE

16. TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUES DES SKIEURS ET DE L'AUBERGE
17. ADJUDICATION D'UN CONTRAT / TRAVAUX D'ASPHALTAGE
18. MANDAT / ÉVALUATION DE LA SABLIERE JOLY

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

- 19. PROJET DE LOI 106 SUR LES HYDROCARBURES
- 20. MANDAT ÉTUDES BATHYMÉTRIQUES / BARRAGES LAC CÔME
- 21. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 161-2016
- 22. AUTORISATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC [RUE MAURICE]

URBANISME

- 23. ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2016 INTITULÉ : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501.*

GESTION DU TERRITOIRE

- 24. DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE [OFFICIALISATION DU NOM «PARC DE GRANDPRÉ»]

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

- 25. MANDAT À MICHEL TELLIER, ARCHITECTE /AUDI TECHNIQUE D'IMMEUBLE]
- 26. ACTIVITÉ / JOURNÉE DE LA CULTURE

DIVERS

- 27. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 28. DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - JOLIETTE
- 29. FUTURE RUE DU MANOIR
- 30. ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE
- 31. DEMANDE DE MODIFICATION RELATIVE AU ZONAGE
- 32. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 33. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 214-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 215-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés, à savoir :

- Séance extraordinaire du 7 juin 2016
- Séance ordinaire du 13 juin 2016.
- Séance extraordinaire du 13 juin 2016
- Séance extraordinaire du 30 juin 2016

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Début des travaux concernant la Taxe d'accise
- Étude des barrages du Lac Côme et Beloeil
- Grotte – Chute-à-Bull
- Suivi de la rencontre avec GDG
- Félicitations Fête Nationale
- Félicitations Festival Ma Rivière en Chanson
- Installation de pancartes sur les routes rurales – Partage de la route : vélo et auto
- Loi 44 – Lutte contre le tabagisme – Installation de pancartes aux endroits stratégiques

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION NIL

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

2217 WOLTERS Kluwer

Colloque « Actualité juridique municipale édition 2016 » à Montréal le 27 octobre 2016.
Coût : 595 \$ plus taxes par personne.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 216-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à émettre un chèque de 1 190 \$ plus taxes pour l'inscription de deux (2) personnes au colloque *Actualité juridique municipale, édition 2016*, à l'ordre de Wolters Kluwer Québec Ltée. Le colloque aura lieu le 27 octobre 2016 à Montréal.

Adopté

2218 MRC DE MATAWINIE

Invitation au 29^e Omnium des maires le jeudi 15 septembre 2016. Coût : 600.00 \$ quatuor- 150.00 \$ individuel et 60.00 \$ cocktail dînatoire

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 217-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Réjean Marsolais, soit autorisé à émettre un chèque de 600 \$ taxes incluses et libellé à la Municipalité de Saint-Donat pour une inscription QUATUOR au 29^e Omnium des Maires qui se tiendra le 15 septembre au Club de golf de Saint-Donat.

Adopté

7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT ASSURANCES CPE LA CHENILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 218-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme assume le coût de la prime d'assurance du *CPE La Chenille* depuis sa construction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a fourni la preuve comme quoi le *CPE La Chenille* possédait une couverture d'assurances depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Côme demande un remboursement intégral des coûts assumés jusqu'à aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec [MMQ] un remboursement du paiement des coûts de la prime d'assurances pour l'affectation numéro 10 du tableau des emplacements [*CPE La Chenille*] et ce, depuis le 1^{er} avril 2014.

Que copie conforme de cette résolution soit transmise au CPE La Chenille

Adopté

FINANCES**8. RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim remet aux membres du conseil municipal, un état des revenus et dépenses au 30 juin 2016 y mentionnant les disponibilités budgétaires.

9. **ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil, une liste des comptes payés et impayés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 219-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et le directeur général et secrétaire trésorier par intérim ayant procédé à l'émission des chèques numéro **15001 à 15031; 15093 à 15105; 15107 à 15127; 15130 et 15165 à 15222** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **juin 2016**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes et déboursés du mois de **juin 2016** totalisant **605 122,90 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

10. **AUTORISATION D'ACHATS**

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 220-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Le Groupe Sports-Inter Plus
Toile et filet (tennis) | 1 805.79\$ taxes incluses |
| • Les Transports Yvan Morin
Gravier 7 ^e Rang | 8 935.48\$ taxes incluses |
| • Multi-Routes
Abat poussière | 9 485.44\$ taxes incluses |
| • Excavation L. Meunier
Heures de pelle mécanique | 3 041.08\$ taxes incluses |

- Dépanneur R. Émery & Fils inc
Réparation enseigne 1092.27\$ taxes incluses
- Benoit Venne Excavation
Gravier ¾ 5 561.84\$ taxes incluses
- Réal Huot
Tuyau extension 1 004.15\$ taxes incluses
- Déneigement Claude F. Morin
Fauchage bords chemins 8 697.85\$ taxes incluses

Adopté

11. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE |CLUB QUAD MATAWINIE|**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 221-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité remette une aide financière à l'organisme *Club Quad Matawinie* au montant de 4 000\$ [poste budgétaire 02-701-90-970].

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

13. **PAUSE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 222-2016

Il est présentement 20 h 15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix [10] minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 223-2016

Il est présentement 20 h 30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. EMBAUCHE D'UN POMPIER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 224-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'embauche de monsieur Kevin Vigeant à titre de pompier à temps partiel.

Que les avantages et conditions salariales en vigueur s'appliquent.

Adopté

15. ACHAT PIÈCE D'ÉQUIPEMENT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 225-2016

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'achat d'un AKRON Apollo Single Inlet Portable Monitor Liftoff Only au montant de 1 717.85\$ plus les taxes applicables.

Adopté

TRANSPORT ET VOIRIE

16. TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUES DES SKIEURS ET DE L'AUBERGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 226-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a demandé des soumissions pour des travaux d'asphaltage sur les rues des Skieurs et de l'Auberge;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité, à savoir :

Pavage LP	16 824\$
Postras Asphalte/Pavage du Nord	16 890\$
	Taxes applicables en sus

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat d'asphaltage à l'entrepreneur Pavage LP pour des travaux sur les rues des Skieurs et de l'Auberge pour un montant de 16 824\$ [taxes applicables en sus]

Que l'offre déposée par Pavage LP en date du 9 juin 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

17. ADJUDICATION D'UN CONTRAT / TRAVAUX D'ASPHALTAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 227-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à un appel d'offres par voie publique pour des travaux d'asphaltage et de traitement de surface double;

CONSIDÉRANT que cinq [5] entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité, à savoir :

	OPTION «A»	OPTION «B»
ENTREPRENEUR	MONTANT [taxes incluses]	MONTANT [taxes incluses]
Excavation Normand Majeau inc.	350 223.97\$	249 437.69\$
Les Entreprises Bourget inc.	394 626.81\$	233 925.35\$
Sintra inc.	542 277.29\$	274 925.35\$
Pavage J.D. inc.	498 678.77	265 648.59\$
9306-1380 QUÉBEC INC.	437 249.92\$	255 324.98\$

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par
monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat pour des travaux d'asphaltage et de traitement de surface double à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. selon le tableau suivant pour faire partie intégrante de la présente résolution :

Calcul des coûts d'asphaltage et traitement de surface double TSD						
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579-2016 OPTION «B»						
	Excavation Normand Majeau inc.	Les Entreprises Bourget inc.	Asphalte	Kilomètres	TSD	Kilomètres
	Coût/km	Coût/km				
Asphalte	53 601	61 036	Chemin Laporte	1.50	Avenue des Cèdres	0.50
			7e Rang	1.20	Avenue André-Leclerc	0.60
TSD	33 180	28 140	215 Avenue	0.20	Chemin de la Perdrière	0.50
			Rues des Pins et Maurice	0.60	25e Avenue Rivière-Boule	0.20
					Lac France	1.50
					284e Avenue	0.20
Asphalte	187 603.50 \$	213 626.00 \$				
TSD	136 038.00 \$	115 374.00 \$			Chemin du Lac Guénard	0.60
	323 641.50 \$	329 000.00 \$	TOTAL	3.50	TOTAL	4.10
	373 720.99 \$	Taxes incluses				

Que le contrat octroyé à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. est d'un montant de trois cent soixante-treize mille sept cent vingt dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous [373 720.99\$], taxes incluses.

Que les travaux débiteront dès que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura approuvé le règlement d'emprunt adoptée à cet effet.

Que monsieur le Maire Martin Bordeleau et Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, le contrat à intervenir entre les parties.

Que tous les documents d'appel d'offres font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

18. MANDAT / ÉVALUATION DE LA SABLIERE JOLY

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
Résolution no 228-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate monsieur Serge Robert, évaluateur agréé afin de produire une évaluation selon les normes OEAQ, dans le cadre du dossier de la Sablière Joly.

Que la Municipalité défraie le coût de 1 500 \$ plus taxes applicables conformément à l'offre de service du 7 juillet 2016.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

19. Résolution concernant le projet de *loi sur les hydrocarbures*

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 229-2016

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1] qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* [L.R.Q., c.,D-8.1.1] et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre [GES] du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à la Fédération des municipalités du Québec [FQM] :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec [UMQ] en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Qu'une copie de ladite résolution soit transmise à :

- Fédération québécois des municipalités du Québec [FQM]
- Regroupement vigilance hydrocarbures Québec [RVHQ]

Adopté

20. MANDAT RELEVÉS BATHYMÉTRIQUES / BARRAGES LAC CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 230-2016

CONSIDÉRANT le rapport déposé par monsieur Miroslav Chum, ingénieur concernant le barrage du Lac Côme [X0004347] et du petit Lac Côme [X2048351], le 2 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un relevé bathymétrique pour chacun de ces barrages;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate monsieur Miroslav Chum, ingénieur pour la réalisation de relevés bathymétriques d'études pour le barrage du Lac Côme [X0004347] et du petit Lac Côme [X2048351] et selon les montants suivants, à savoir :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Barrage du Lac Côme [X0004347] | 2 750\$ |
| • Barrage du petit Lac Côme [X2048351] | 2 200\$ |
| | Taxes applicables en sus |

Que le rapport déposé le 2 juillet 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

21. SURVEILLANCE DU NIVEAU DU LAC CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 231-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme est propriétaire des barrages du Lac Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer une surveillance du niveau du Lac Côme;

CONSIDÉRANT que messieurs André Bertrand et Georges Manseau ont offert leur aide afin de procéder à la surveillance du niveau du Lac Côme;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de messieurs André Bertrand et Georges Manseau pour procéder à la surveillance du niveau du Lac Côme et compléter les documents nécessaires.

Adopté

22. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 161-2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 232-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la résolution numéro 161-2016, le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette résolution était le prolongement d'un réseau d'aqueduc sur la rue Maurice;

CONSIDÉRANT que cette résolution n'a plus lieu d'être compte tenu de l'annulation du prolongement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme annule, pour valoir à toutes fins que de droit, la résolution numéro 161-2016 adoptée le 9 mai 2016.

Adopté

23. AUTORISATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC [RUE MAURICE]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 233-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise un branchement pour une nouvelle résidence sur la rue Maurice.

Adopté

URBANISME

**23. ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2016 INTITULÉ :
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant
la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 234-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 30 juin 2016 concernant le projet de règlement numéro 577-2016;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 577-2016 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «*Règlement numéro 577-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501*»;

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 577-2016 intitulé «*Règlement numéro 577-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501*» soit adopté.

Que, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], un avis soit publié le 12 juillet 2016 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Que toute personne intéressée peut consulter ce second projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT NUMÉRO 577-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990
CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE 501**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 afin de délimiter le golf et d'y spécifier les constructions ou les usages autorisés et prohibés pour ladite zone;

- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c. C-27.1||C-27.1];
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue le 30 juin 2016 sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* [L.R.Q., c. E-2.2];
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [c. A-19.1], sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE** qu'un second projet de règlement portant le numéro 577-2016 intitulé «*Règlement numéro 577-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501*», soit et est approuvé.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de «*Règlement d'urbanisme numéro 577-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501* ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 afin de délimiter le golf et d'y spécifier les constructions ou les usages autorisés et prohibés pour ladite zone.

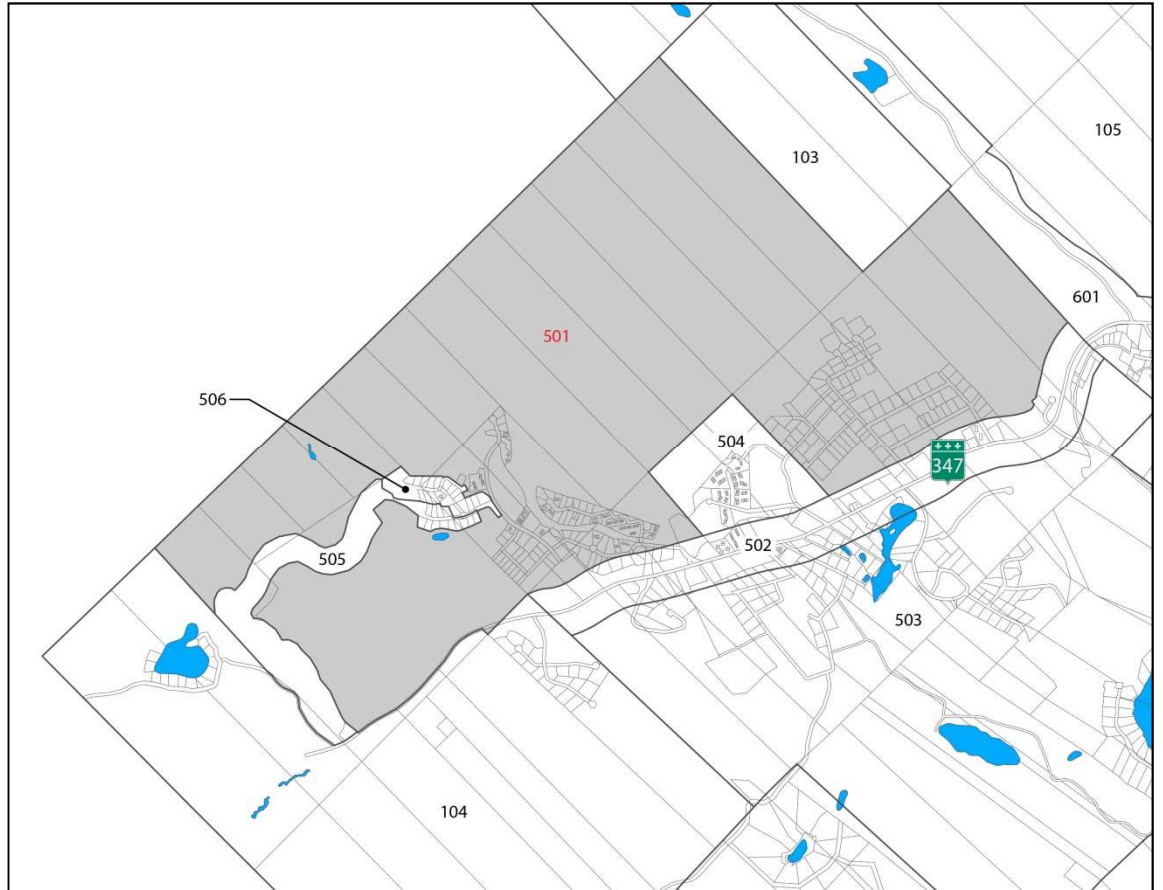
Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

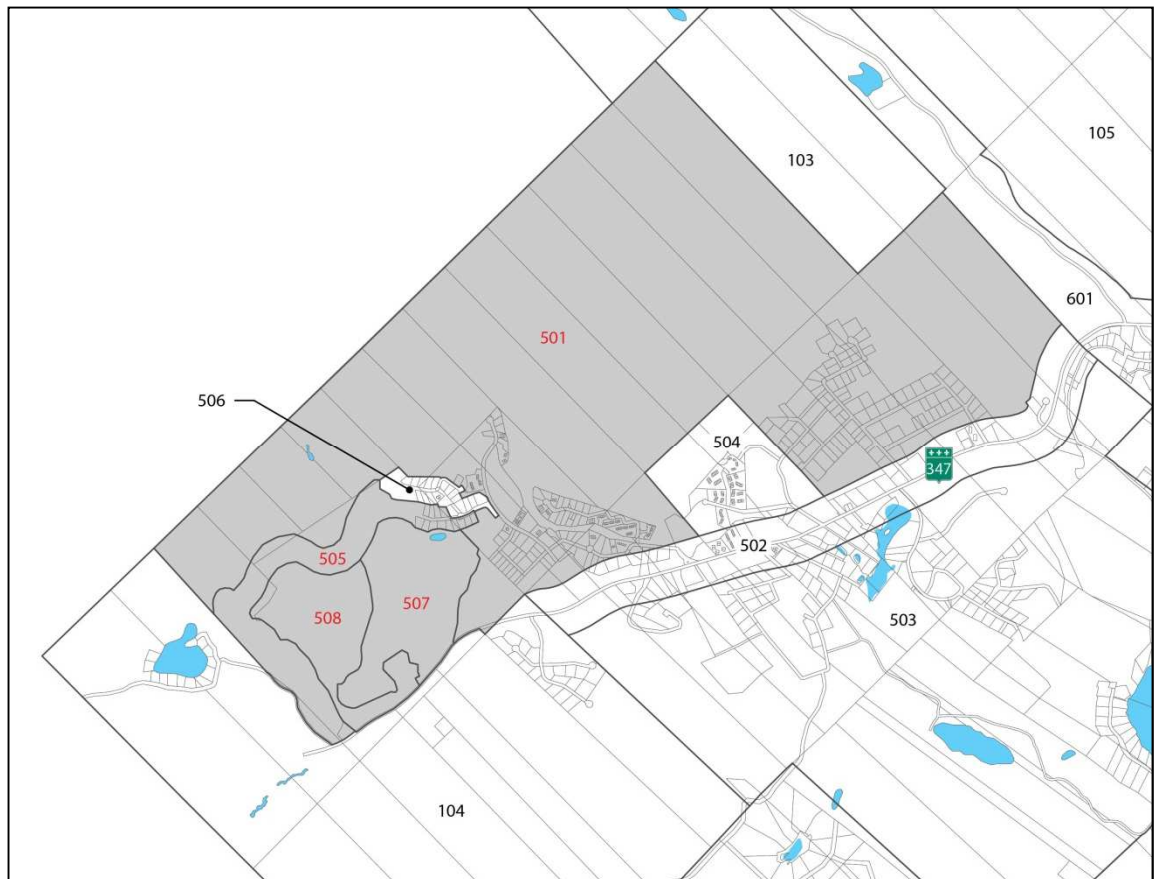
Article 4. Création de la zone 507

L'annexe A intitulée «*Plan de zonage* » du règlement de zonage 206-1990 est modifiée par la création de la zone 507 à même une partie de la zone 501, tel qu'illustré ci-après.

Plan de zonage avant la modification



Plan de zonage après la modification



La création de la zone 507 a pour effet de créer une portion résiduelle à la zone 501 qui

sera nommée zone 508. De plus, la zone 505 est agrandie à même une partie de la zone 501 afin de suivre la limite de la zone 507.

Article 5. Ajout de la grille des usages et normes de la zone 507

L'annexe B intitulée « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'ajout de la grille 507, telle qu'elle apparaît à l'annexe A du présent règlement.

Article 6. Ajout de la grille des usages et des normes de la zone 508

L'annexe B intitulée « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'ajout de la grille 508, telle qu'elle apparaît à l'annexe B du présent règlement.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [c. A-19.1], à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

GESTION DU TERRITOIRE

24. OFFICIALISATION DU NOM «PARC DE GRANDPRÉ»

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 235-2016

CONSIDÉRANT que monsieur Louis-Philippe De Grandpré a fait don d'un immeuble de, étant les lots numéros P 26E et P 27B du Rang 9, le 22 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que le souhait du donateur était que cet immeuble soit consacré comme espace vert ou parc, aménagé ou non, au bénéfice des citoyens et qu'il porte le nom de «*Parc De Grandpré*»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a autorisée l'organisme Plein Air Lanaudière à aménager des sentiers qui seront accessibles à la population;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom «*Parc De Grandpré*»

Que la Municipalité de Saint-Côme transmette copie de la présente résolution accompagné des documents pertinents à cette demande.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME& VIE COMMUNAUTAIRE

25. MANDAT À MICHEL TELLIER, ARCHITECTE /AUDI TECHNIQUE D'IMMEUBLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 236-2016

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement partiel et agrandissement de la bibliothèque municipale existante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de produire un rapport dit «*Audit technique d'immeuble*»

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate monsieur Michel Tellier, architecte, pour la production d'un rapport «Audit technique d'immeuble» dans le cadre du projet de réaménagement partiel et agrandissement de la bibliothèque municipale existante pour un montant de 2 985,00\$ [taxes applicables en sus].

Que l'offre de monsieur Michel Tellier fait partie intégrante de la présente résolution

Adopté

26. ACTIVITÉ – JOURNÉE DE LA CULTURE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 237- 2016

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie un coût de 1 500\$ au Centre de patrimoine vivant de Lanaudière dans le cadre d'une veillée de danse traditionnelle, le 1^{er} octobre 2016, Journée de la Culture.

Adopté

DIVERS**AUTRES SUJETS****27. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 238-2016

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme publie une offre d'emploi concernant l'embauche d'un directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- CONSIDÉRANT** que quatre |4| personnes ont été retenues pour une entrevue;
- CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Karl St-Jacques au poste directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que** la Municipalité de Saint-Côme embauche officiellement monsieur Karl St-Jacques au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- Que** les avantages et les conditions d'embauche sont inclus au contrat à être signé entre les parties.
- Que** monsieur le Maire, Martin Bordeleau et Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, le contrat à intervenir entre les parties.

Adopté

28. DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS |JOLIETTE|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 239-2016

- CONSIDÉRANT** que le chemin de Sainte-Émilie est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;
- CONSIDÉRANT** la demande de madame Véronic Massé, résidante au 601, chemin de Sainte-Émilie concernant le bruit des véhicules lourds;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à l'immeuble de madame Massé est partiellement voilé, ce qui représente un danger pour accéder à la voie publique.
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que** la Municipalité de Saint-Côme demande au Ministère des Transports, Centre de service de Joliette, d'étudier la possibilité d'installer une signalisation adéquate [frein moteur] dans le but de réduire le bruit des véhicules lourds.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande également si un panneau peut être installé concernant la «sortie voilée» de l'accès à la résidence du 601, chemin de Sainte-Émélie.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Véronic Massé.

Adopté

29. FUTURE RUE DU MANOIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 240-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme poursuit son projet de construire une résidence pour personnes âgées sur le future rue du Manoir;

CONSIDÉRANT que des travaux préliminaires doivent être effectués, notamment un relevé topographique de la future rue;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate l'arpenteur-géomètre, monsieur Benoit Neveu, afin de procéder à un relevé topographique de la future rue du Manoir.

Adopté

30. ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 241-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate l'entrepreneur *Les Ensemencements N. Brouillette inc.* pour l'ensemencement hydraulique h-1 b et u pour un sol pauvre avec fibre de bois et engrais 12-36-12 enracineur au prix de 0,65\$/m² (3 000m²).

Adopté

31. DEMANDE DE MODIFICATION RELATIVE AU ZONAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 242-2016

- CONSIDÉRANT** qu'une demande privée de modification réglementaire (DPMR-2016-03), visant à modifier la réglementation relative au zonage afin d'ajouter le groupe d'usages 2520 Automobile du type 2 aux usages autorisés dans la zone 821, a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 412-2006;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement de vente de pièces existe au 1624 rue Principale;
- CONSIDÉRANT** que le requérant désire faire de la réparation de petits moteurs;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment ne semble pas se prêter à ce type d'usage en termes d'installations spéciales pour la récupération des huiles et autres produits néfastes pour l'environnement;
- CONSIDÉRANT** que les usages de ce groupe d'usages représentent un potentiel de nuisance : bruit, odeurs, entreposage extérieur des véhicules, etc.;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal et un comité travaillent conjointement à élaborer une vision afin d'améliorer l'esthétique du village;
- CONSIDÉRANT** que l'usage demandé ne cadre pas avec la vision en cours d'élaboration;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de ne pas procéder à la modification de sa réglementation afin d'autoriser le groupe d'usages Automobile type 2 dans la zone 821;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que** la Municipalité de Sainte-Mélanie informe le demandeur que la demande visant à modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre le groupe d'usages 2520 Automobile de type 2 dans la zone 821 est refusée.

Adopté

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 243-2016

Il est présentement 20h20 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim